

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



13107684

DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le **03-07-2013**

Pr le Greffier
Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/07/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0808,692,166

Dénomination

(en entier) : **LE 654**

Forme juridique : société Anonyme

Siège : 5300 Andenne, rue de Gramptinne, 4

Objet de l'acte : Modification des statuts - Augmentation de capital

Il résulte d'un acte avenant devant le notaire Etienne MICHAUX à la résidence d'Andenne en date du 21 juin 2013 enregistré à Andenne le 24 juin 2013 volume 459 Folio 20 case 19, signé S PETRE, Inspectrice principale, que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LE 654, ayant son siège social à Andenne, rue de Gramptinne 4

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt-deux décembre deux mille huit, publiée aux annexes du Moniteur Belge du six janvier 2009 sous le numéro 09002493, statut non modifié à ce jour

Numéro d'identification de la société : 0808.692.166

EXPOSE

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Augmentation du capital fixe à concurrence de QUATRE CENT CINQUANTE SIX MILLE EUROS (456.000 EUR) pour le porter de soixante-quatre mille euros (64.000 EUR) à CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000 EUR)

2° Souscription par Monsieur Jean-Luc GODEFROID actionnaire, en espèces avec création de QUATRE CENT CINQUANTE SIX (456) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune 1/520ème de l'avoir social.

3° Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

4° Modification de l'article 6 des statuts

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée.

L'assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer sur les objets à l'ordre du jour puisque la totalité du capital est représenté soit les soixante-quatre parts sociales existantes.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré prend les résolutions suivantes :

Première résolution : Augmentation de capital

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de QUATRE CENT CINQUANTE SIX MILLE EUROS (456.000 EUR) pour le porter de soixante-quatre mille euros (64.000 EUR) à CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000 EUR)

par souscription en espèces, avec création de 456 nouvelles parts de même valeur que les parts existantes.



Volet B - Suite

Vote : Cette résolution est adoptée à l' unanimité

Deuxième résolution : Souscription et libération

A l' instant intervient Monsieur Jean-Luc GODEFROID, prénommé.

Lequel après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société.

Il déclare ensuite avoir souscrit en espèces le montant total de l' augmentation de capital.

Le souscripteur déclare et reconnaît que le montant de l' augmentation de capital soit la somme de QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE EUROS (456.000 EUR), est entièrement libérée par un versement en espèces qu' il a effectué au compte numéro BE42 7320 3037 1054 ouvert au nom de la société auprès de CBC Banque, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de quatre-cent cinquante-six mille euros.

Une attestation de l' organisme dépositaire en date du 17 juin 2013 restera ci-annexée.

Vote : Cette résolution est adoptée à l' unanimité

Troisième résolution : Constatation de la réalisation effective de l' augmentation de capital

Les comparants constatent et requièrent le notaire soussigné d' acter que l' augmentation de capital est intégralement souscrite et entièrement libérée, et que le capital est ainsi porté à CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 Eur).

Vote : Cette résolution est adoptée à l' unanimité

Quatrième résolution : Modification des statuts

L' assemblée décide d' apporter aux statuts les modifications suivantes :

L' article six des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Article 6.- Capital

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT VINGT MILLE euros (520.000,00 eur) ;

Il est divisé en 520 parts sans valeur nominale, représentant chacune un / cinq cent vingtième (1/520ème) de l' avoir social, entièrement libérées. »

Vote : Cette résolution est adoptée à l' unanimité

Pour extrait analytique conforme

Maître Etienne Michaux, Notaire à Andenne

Une expédition de l'acte authentique est envoyée au Greffe du Tribunal de Commerce compétent en même temps que les présentes.